

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243

Tel.: (251-11) 5513 822
321

Fax: (251-11) 5519

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
923^e RÉUNION

ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE
7 MAI 2020

PSC/PR/COMM. (CMXXIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 923^e réunion tenue le 7 mai 2020, sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) :

Le Conseil de paix et de sécurité,

Notant les remarques faites par le Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de mai 2020, S.E., l'Ambassadeur Professeur Mafa Sejanamane, ainsi que les déclarations respectivement faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, Ambassadeur Smail Chergui, l'Ambassadeur Francisco Madeira, le Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour la Somalie et Chef de l'AMISOM et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) ;

Notant en outre le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de l'AMISOM ;

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures sur la situation en Somalie et l'AMISOM, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM(CMXI)], adopté lors de sa 911^e réunion tenue le 24 février 2020 ; le communiqué [PSC/PR/COMM.1 (CMI)] adopté lors de sa 901^e réunion tenue le 13 décembre 2019 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCCLXV)] adopté lors de sa 865^e réunion tenue le 7 août 2019 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII)] adopté lors de sa 848^e réunion tenue le 9 mai 2019, ainsi que la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU) 2472 (2019) du 31 mai 2019.

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Se félicite** du quatrième rapport du Président de la Commission présenté conformément au paragraphe 11 du Communiqué du CPS [PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII)] adopté lors de sa 848^e réunion, tenue le 9 mai 2019, à Addis Abéba, en Éthiopie, dans lequel, le Conseil a, entre autres, demandé à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les Nations unies et de veiller à ce que des rapports trimestriels sur la situation en Somalie, y compris sur les questions relatives à l'AMISOM, soient soumis en temps opportun au CPS ;
2. **Salue** tous les efforts déployés par le Gouvernement fédéral de Somalie (GFS), les États membres fédéraux de la Somalie (EMF) et l'AMISOM pour promouvoir une participation politique inclusive et un dialogue, aux fins de renforcer la cohésion nationale, et **demande** à l'AMISOM de poursuivre son engagement avec le GFS et toutes les autres parties prenantes concernées, en vue d'aider la Somalie à relever les défis actuels ;
3. **Encourage** les efforts supplémentaires pour renforcer la coordination et la coopération entre le GFS et les EMF en vue de promouvoir la gouvernance collective et le développement socio-économique de la Somalie ;
4. **Se réjouit** des progrès réalisés dans la préparation de la Somalie aux élections prévues pour novembre 2020, notamment la création d'une Commission parlementaire mixte pour la finalisation du code électoral, suite au projet de loi sur les élections nationales (NEB) promulguée le 21 février 2020, ainsi que des activités du groupe de travail national sur la sécurité électorale (NESTF) ; et **félicite** la Commission parlementaire mixte pour avoir élaboré le plan de travail, élu les principaux responsables et organisé avec succès une retraite sur les élections avec la Commission électorale nationale indépendante (CENI) en avril 2020, en vue de créer des conditions propices à la tenue de consultations régionales dès que possible ;

5. **Exprime sa profondément préoccupation** face aux menaces qui pèsent sur la sécurité, avec notamment l'augmentation des bombardements au mortier sur le camp de base de l'AMISOM, la prolifération et le flux illicite d'armes, ainsi que les engins explosifs improvisés (IED) et leurs composants qui sont utilisés de manière plus intensive par le groupe terroriste Al Shabaab et d'autres groupes d'opposition armés (GOA) opérant dans le pays ; à cet égard, le Conseil **encourage** l'AMISOM à continuer d'apporter son soutien aux forces nationales somaliennes pour altérer les activités d'Al Shabaab ; **félicite** la République de l'Ouganda pour son initiative de déployer des hélicoptères pour l'AMISOM, et préconise que soit mis en place des catalyseurs et multiplicateurs de forces dont la mission a grandement besoin, afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat et de consolider la paix en Somalie ;
6. **Condamne avec la plus grande fermeté**, les attaques continues et aveugles d'Al-Shabaab contre la population et les infrastructures civiles, ainsi que les assassinats ciblés de membres du gouvernement et d'éminents hommes politiques ; **exprime ses profondes condoléances** aux familles de ceux qui ont perdu la vie et **souhaite** un prompt rétablissement aux personnes blessées lors de ces lâches attaques; **rend hommage** aux Pays contributeurs de troupes et de police de l'AMISOM (T/PCC) et à leurs ressortissants, en particulier ceux qui ont consenti le sacrifice suprême pour promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et la réconciliation en Somalie ;
7. **Exprime sa préoccupation** quant aux implications sécuritaires du retrait de l'AMISOM et **souligne** la nécessité impérieuse de mettre un terme à toute nouvelle réduction du personnel en uniforme de l'AMISOM, en ce qui concerne la planification et de la tenue, en toute sécurité, des élections et de la mise en œuvre réussie du plan de transition somalien en direction de 2021, en vue de préserver les acquis obtenus jusqu'à présent, et en tenant également compte des incidences du COVID-19 sur l'ensemble de la mission ;
8. **Rappelle** la résolution 1863(2009) du Conseil de sécurité des Nations unies établissant un fonds fiduciaire pour soutenir l'AMISOM et **demande** des contributions urgentes pour faire face aux défis supplémentaires, comme en l'occurrence le COVID-19 et le soutien et la sécurisation des activités humanitaires en Somalie ;
9. **Exhorte** la Commission de l'UA à renforcer davantage son contrôle sur l'AMISOM et à s'assurer de l'efficacité d'un commandement et d'un contrôle unifiés de la mission entre les QG et la coordination opérationnelle des unités de secteur parmi les contingents de l'AMISOM ; de renforcer le commandement, le contrôle et la responsabilité de l'opérationnalisation des unités habilitantes de la mission, y compris les moyens aériens de la mission pour, permettre la création et l'opérationnalisation de forces militaires mobiles dans les secteurs, promouvoir la prise de décision opérationnelle coordonnée sous l'autorité du commandant de la force; et garantir que tous les catalyseurs et multiplicateurs de force de la mission opèrent sous l'autorité du commandant de la force ;
10. **Lance un appel** à toutes les parties prenantes concernées pour continuer de travailler ensemble afin d'accélérer le déploiement des équipements et de l'unité de police constituée (FPU) du Ghana, y compris l'utilisation des moyens aériens d'autres missions des Nations unies en Afrique, au cas où ces capacités ne sont pas actuellement disponibles en Somalie ;
11. **Exprime sa préoccupation** face aux effets de l'invasion de criquets pèlerins, les inondations et la situation humanitaire qui en résulte et qui ont entraîné le déplacement de nombreuses personnes et, dans ce contexte, **exhorte** tous les États membres et la communauté internationale à fournir une aide humanitaire aux populations affectées, à assurer la sécurité et à reconstruire les infrastructures aux fins de faciliter l'accès humanitaire et la circulation des biens et des personnes ;

12. **Demande** à la Commission de l'UA, par l'intermédiaire des Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (Africa CDC), de continuer à apporter le soutien nécessaire au GFS dans la lutte contre la pandémie du COVID-19, en vue d'assurer la préservation des acquis dans les secteurs politique et socio-économique du pays, ainsi que dans la préparation des élections à venir ;

13. **Demande** un examen complet du Plan de transition de la Somalie et de ses modalités de mise en œuvre, sous la direction du GFS, avec la pleine participation de l'UA, de l'ONU, de l'UE et des principaux partenaires bilatéraux du GFS d'ici juillet 2020, afin de fournir une base solide pour la redéfinition des priorités des éléments essentiels du plan de transition menant à 2021, ce qui permettrait également d'éclairer l'examen du CONOP de l'AMISOM et d'orienter la confirmation des initiatives prioritaires somaliennes pour l'après-2021 ainsi que le soutien de la communauté internationale ;

14. **Demande également** une coordination renforcée entre le GFS, l'UA, l'ONU et d'autres partenaires stratégiques pour soutenir le PTS, notamment en ce qui concerne la formation et l'équipement du FSS, qui sont essentiels pour parvenir à une génération de forces efficace afin de permettre aux dites Forces de prendre progressivement en charge les responsabilités en matière de sécurité en Somalie. Le Conseil **demande** à l'AMISOM, dans le cadre de ses capacités civiles existantes et en utilisant ses équipes de secteur civil, d'aider le GFS et les EMF, en collaboration avec l'UNSOM, à soutenir l'extension de l'autorité de l'État en assurant, notamment, le plein respect du droit international humanitaire, du droit et des normes en matière de droits de l'homme, ainsi que le soutien à la gouvernance locale, aux efforts humanitaires et aux processus de stabilisation dans les zones reprises à Al-Shabaab. **Demande en outre** à l'AMISOM de continuer à faciliter les initiatives de paix afin de soutenir les efforts somaliens visant à renforcer les capacités des chefs traditionnels en matière de médiation des différends locaux ;

15. **Rappelle** le paragraphe 17 du communiqué adopté lors de sa 901^e réunion et le paragraphe 13 du communiqué adopté lors de sa 911^e réunion et exhorte la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec le Secrétaire général des Nations unies et le gouvernement de Somalie, de procéder, d'ici le 15 novembre 2020, à une évaluation globale indépendante de l'environnement sécuritaire en accordant l'attention nécessaire aux exigences plus larges et complètes en matière de stabilisation et de sécurité, en vue de présenter des options à examiner au CPS et au Conseil de sécurité des Nations unies sur le rôle de l'UA, des Nations unies et des partenaires internationaux en Somalie après 2021 ;

16. **Décide** de renouveler le mandat de l'AMISOM pour 12 mois, à compter du 27 mai 2020, pour lui permettre de soutenir la finalisation de la Phase 2 et la mise en œuvre de la Phase 3 du Plan de transition de la Somalie, à cet égard, **demande** à la Commission de revoir le CONOPS de l'AMISOM, d'ici septembre 2020, afin de l'aligner sur les priorités urgentes ;

17. **Décide également** d'adopter le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et demande à ce dernier de transmettre ce communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies (A3), et au Secrétaire général des Nations Unies pour diffusion auprès des membres du Conseil de sécurité des Nations Unies en tant que document de travail, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies ; et

18. **Décide** de rester activement saisi de la question.

